

D-2023-894

## ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la route départementale n°148  
PR 11+026 à PR 12+064  
Commune d'URZY  
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,  
Le maire d'Urzy,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D 2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le déroulement de la manifestation «le Bruit du Bouchon» sur la route départementale n° 148 en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules .

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du samedi 9 septembre 2023 à 8h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 8h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la route départementale n° 148 entre les PR 11+026 et 12+064,

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant:

- RD 207 du PR 4+714 au PR 7+891,
- RD 977 du PR 11+555 au PR 8+896 ,

**Article 3 :**

Pendant la durée de la manifestation, le droit des riverains sera maintenu .

**Article 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'organisateur .

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Urzy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Urzy, le 09 août 2023

Le Maire

par délégation de l'ave



M. AUBÉ Danielle

A Nevers, le 11 août 2023

**Le Président du conseil départemental,**

Pour le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités

**Olivier CHESNEAU**

# DEVIATION URZY - RD 148



 déviation

 route barrée